

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Affaires générales, relation des usagers

DÉLIBÉRATION N° 2019_37 DU 01/07/2019

OBJET : Transport scolaire- subvention au CCAS - aide aux familles montoises

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.2121-29 ;

VU article 15 de la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 ;

Rapporteur : Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, troisième adjointe

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Pays de la Loire assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place du Département de la Vendée.

Jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était directement pris en charge, par la Commune, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, charge à elle de solliciter ou non, auprès des usagers la part famille.

Il est précisé au Conseil municipal que la Région a prévu, pour la rentrée scolaire 2019/2020, d'uniformiser les tarifs et les modalités de paiement de la part famille. En effet, lorsque la Région Pays de la Loire a pris la compétence des transports scolaires, elle a constaté l'existence de 350 tarifs différents avec des modalités d'inscription qui différaient d'un département à l'autre.

Pour notre Commune, cela implique que les familles doivent s'inscrire sur la plateforme mise en place par la Région et payer directement la part famille d'un montant de 110 euros par an et par enfant (gratuit dès le 3^{ème} enfant transporté).

Par conséquent, cela remet en cause le principe de gratuité qui a prévalu sur notre Commune depuis l'instauration d'un transport scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer la volonté de la Commune de maintenir la gratuité du transport scolaire pour :

- Donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite ;

- Affirmer que la gratuité du transport scolaire participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous ;
- Permettre à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'Éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite ou d'accéder à l'école de leur choix ;
- Ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires ;
- Affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels ;
- Permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le stationnement anarchique autour des dites écoles.

Pour assurer la continuité de ce principe de gratuité, il est proposé de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

Seront considérés comme bénéficiaires du transport gratuit, les élèves répondant aux modalités suivantes et cumulatives :

- Être domicilié sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;
- Être scolarisé en classes primaires (maternelles et élémentaires) et de collège de la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;
- Fréquenter le transport scolaire de façon régulière.

S'agissant d'une intervention sociale facultative, il apparaît normal de charger le CCAS de sa mise en œuvre. A l'heure actuelle, 460 élèves fréquentant les établissements scolaires (écoles primaires et collèges) de la Commune utilisent ces transports. Il convient donc de verser une subvention d'un montant maximum de 50 000€.

Une décision modificative sera nécessaire pour financer cette nouvelle dépense (art.65732 subvention au CCAS) en utilisant une recette nouvelle de 50 000€ l'article 775 (produits de cession). L'équilibre budgétaire est ainsi maintenu.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les décisions ci-dessus évoquées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son attachement au principe de gratuité des transports scolaires pour les familles ;
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 50 000€ annuelle au CCAS afin d'assurer le financement d'une aide aux familles montoises pour le transport scolaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **DECIDE** d'ajuster le budget principal 2019 par la décision modificative n°1 ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - DM1 / 2019		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
FIN 657362	CCAS		50 000,00 €		
FIN 775	Produits de cession				50 000,00 €
FIN 023 / FIN 021	Ajustement du prélèvement / fonctionnement				
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		50 000,00 €		50 000,00 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 3 juillet 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

